

AFFAIRE No 23 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE MARC BOYER A SAINTE-
CLOTILDE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de créer une voie de jonction entre la Rue de la Poste et le C.D. 49, dans le prolongement de la Rue Marc Boyer.

La voie sera constituée d'une chaussée de six mètres de large et d'un trottoir de deux mètres.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

La Commission est favorable. Le secteur de Sainte-Clotilde manque encore actuellement de routes de liaison, et ce prolongement viendra combler cette lacune. L'emprise nécessaire aux travaux est déjà acquise.

La Commission demande de réaliser deux trottoirs de 1 m chacun, au lieu d'un trottoir de 2 m.

Commission des Finances

L'opération est estimée à 1 000 000 Francs. Les crédits sont prévus au B.P. 1987.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...